

## L'ÉPREUVE ÉCRITE DE TERMINALE

### Introduction

Telle qu'elle est définie par la note de service n° 2020-024 du 11 février 2020<sup>1</sup>, l'épreuve écrite de baccalauréat de l'enseignement de spécialité d'arts du cirque s'inscrit dans l'évolution naturelle des exigences des examens et de l'enseignement des arts du cirque. Si elle entretient des éléments de continuité avec l'épreuve précédente (note de service n°2005-108 du 20 juillet 2005), elle s'en distingue nettement à plus d'un titre.

Rappelons que l'enseignement de spécialité d'arts du cirque n'a pas vocation à former des professionnels du cirque, ni des érudits, pas davantage à transmettre des pratiques circassiennes de niveau supérieur :

« Les enseignements artistiques développent des compétences transversales et transposables qui contribuent à la réussite des élèves dans de nombreuses voies d'études. La stimulation de l'imaginaire au service de la création, l'exigence méthodologique, la capacité d'abstraction, l'esprit collaboratif et l'analyse critique sont quelques-unes de ces compétences travaillées. »<sup>2</sup>

Comme les autres spécialités, cet enseignement accueille des élèves « particulièrement intéressés par le domaine artistique choisi. (...) La pratique artistique et le renforcement des connaissances culturelles sont les principaux objectifs de ces enseignements. S'y ajoute le développement de la capacité de l'élève à penser son rapport à l'art dans le contexte de la société contemporaine et à construire son parcours d'études supérieures en référence aux métiers des arts et de la culture. »

Dans le cadre d'une seule épreuve, le candidat doit mettre en œuvre ses capacités d'analyse, de réflexion et de création. Il doit traiter les deux parties de l'épreuve, qui s'appuient sur un seul dossier, lui-même en relation avec le programme limitatif national. Les deux parties de l'épreuve exigent du candidat une exploitation pertinente de ses connaissances, des compétences d'analyse et de raisonnement et un esprit créatif. Les connaissances sont en effet indispensables pour traiter les deux parties de l'épreuve : la question suppose d'utiliser ses connaissances, tout autant que la proposition doit s'inscrire dans un processus de création explicite.

Les capacités d'analyse et de réflexion sont également indispensables dans les deux parties de l'épreuve : la rédaction d'un court essai rend compte de la construction d'une réflexion tout autant que la proposition de création, qui ne saurait faire l'économie de la pensée. Les compétences créatives enfin sont autant sollicitées dans la proposition d'une création que dans l'analyse d'un processus créatif. Une seule et même épreuve permet donc d'évaluer les acquisitions en deux temps, selon deux étapes distinctes mais complémentaires, qui font appel l'une et l'autre à un ensemble de compétences travaillées tout au long de la formation.

## *Une seule épreuve, un seul dossier*

Tout au long de sa formation, le lycéen met en œuvre des compétences d'analyse, de raisonnement et de création, dans le cadre de travaux multiples et variés. L'ancienne épreuve proposait au candidat de choisir entre deux sujets : ou bien une proposition artistique (sujet de type I) ou bien l'analyse d'une création (sujet de type II). Dans les deux travaux qu'elle exige, la nouvelle épreuve fait appel à toutes les compétences, qui étaient parfois distinguées jusqu'alors entre le sujet de type I et le sujet de type II. La durée de l'épreuve ne change pas cependant. Aussi est-il évident que le jury n'attend pas que chaque partie de l'épreuve soit traitée comme pouvait l'être les deux types de sujet de l'ancienne épreuve. En cela, la nouvelle épreuve se distingue nettement de la précédente, car il serait erroné de penser que la première partie équivaut à l'ancien sujet de type II et que la deuxième partie serait l'identique de l'ancien type I. Il est même indispensable de lever toute confusion dans l'esprit des candidats, en faisant apparaître que le temps alloué à la nouvelle épreuve interdit toute comparaison avec le traitement d'un des deux types de sujets précédents. L'ancienne épreuve s'inscrivait dans le cursus de la série Lettres. La spécialité arts du cirque est désormais proposée à tous les lycéens, quels que soient leurs choix de formation et leur projet d'orientation. Créer, imaginer, raisonner, réfléchir, analyser, connaître et savoir sont des compétences, parmi bien d'autres, qui contribuent au même processus complexe de la pensée, nécessaire en toute activité, en toute profession, en toute formation. Se trouvent donc réunies de nombreuses compétences au sein d'une seule et même épreuve, où créer ne se conçoit pas sans un processus d'inspiration qui puise dans les capacités du candidat à s'approprier d'autres créations et à situer la sienne parmi celles-ci.

Le dossier peut être constitué d'éléments de diverses natures : vidéo, document sonore, texte, image, croquis, etc. Les consignes sont susceptibles d'indiquer au candidat l'usage qu'il doit faire de tel ou tel document, mais pas forcément. En l'absence de consigne, l'utilisation des différents éléments est laissée au jugement du candidat. Par exemple, dans la première partie, la consigne peut demander l'analyse de tel ou tel élément du dossier ; dans la deuxième partie, la consigne peut exiger que soit exploité tel ou tel document. En l'absence de consigne, il appartient au candidat d'utiliser, comme il l'entend, le dossier. Aussi les éléments peuvent-ils avoir des fonctions différentes selon le sujet : support d'une analyse, source d'inspiration, référence, valeur documentaire, etc. Quelle que soit cette fonction, le dossier a pour vocation d'aider, d'orienter, de suggérer, d'illustrer, etc. En aucun cas, il ne suffit au traitement du sujet. Le candidat doit aussi solliciter ses connaissances et sa pratique du cirque.

Le dossier n'est plus forcément conçu, comme auparavant, sur une problématique circonscrite à l'avance par les éléments qui le composent. Le dossier propose des documents liés au programme limitatif, dont les consignes de chaque partie tracent un horizon d'attente et d'interrogations. Dossier et consignes peuvent suggérer plusieurs perspectives. Sans prétendre à l'exhaustivité, - serait-ce seulement possible ? -, ni pour autant s'en tenir à un traitement réducteur, l'essai et la proposition s'inscrivent dans les perspectives ouvertes par le dossier. La diversité des productions des candidats s'en trouvera probablement accrue, ce qui n'est pas regrettable dans le cadre d'une épreuve artistique. Telle production explorera peut-être les détails d'une perspective possible, tandis que telle autre traitera plusieurs perspectives pertinentes dans une diversité qui évitera, quoi qu'il en soit, la dispersion. Par exemple, décliner et traiter la question proposée en une pluralité d'axes ou bien choisir une perspective pour l'approfondir et l'interroger, telle est la liberté laissée au candidat, dès lors qu'il inscrit son travail dans le cadre des consignes et du dossier. Un travail pourra être réussi grâce au degré d'approfondissement de la réflexion sur une des perspectives pertinentes, tout autant qu'un autre qui aura pris en considération un faisceau plus large de perspectives, avec autant de pertinence et de substance<sup>3</sup>.

Retrouvez éducol sur



3. Voir les sujets zéro commentés qui proposent sur ce point des perspectives de traitement du sujet, sur la page éducol dédiée aux [arts du cirque](#).

## *Une question à traiter sous la forme d'un court essai*

La question s'inscrit dans le programme limitatif national. Elle n'est pas nécessairement formulée sous la forme interrogative et peut prendre la forme d'une demande : « Vous analyserez tel document », « Vous réfléchirez au rôle de... ». Dans un court essai, le candidat traite la question proposée. Il mobilise sa culture et ses expériences circassiennes pour construire une réflexion pouvant prendre appui sur des éléments du dossier, pouvant faire état de points de vue différents du sien. Sans répondre à aucun plan préconçu, ni à aucune forme préalablement construite a priori du dossier, le candidat organise son propos, développe une argumentation, en s'appuyant sur les connaissances acquises dans l'année, sur ses lectures et sur ses expériences du cirque. La réussite de la première partie ne consiste donc pas en l'application mécanique de plans purement formels « plaqués » sur le sujet. Chaque question est susceptible de produire son « essai idéal ». Il s'agit pour le candidat de conduire une réflexion personnelle et organisée, comme il aura appris à le faire dans le cadre de différentes disciplines au lycée.

Selon les sujets, la première partie peut entretenir ou non une relation avec la deuxième partie. L'appréciation de la relation qu'entretiennent ou non les deux parties de l'épreuve fait partie de la réussite de l'épreuve. Sans la déterminer, la réflexion menée dans le cadre de l'essai peut inspirer, en partie, la création de la deuxième partie. Par exemple, l'analyse d'un document, exigée ou non par la consigne, peut conduire à orienter la proposition de création. La proposition de création peut en retour prendre appui sur une des idées développées dans l'essai. L'appréciation globale de l'épreuve suppose que le candidat soit attentif à ces éventuelles relations. Il est possible que le candidat commente dans son essai un élément du dossier et qu'il décide de l'exploiter dans sa création. Il n'est alors pas obligé de répéter son commentaire dans la deuxième partie. Il pourra simplement y référer, afin d'éviter une redondance.

L'épreuve n'impose pas non plus que le candidat procède, comme l'ancienne épreuve l'avait mis en usage, à l'analyse par écrit de chaque élément du dossier. Il serait contre la nature même de l'essai et d'une proposition artistique que la première partie de la production écrite consiste artificiellement en une série de commentaires systématiques de chaque élément du dossier. Dans sa préparation, il convient que le candidat consacre le temps nécessaire à l'examen des éléments du dossier. Mais cet examen n'a pas à être retranscrit tel quel. Le candidat intégrera commentaires, analyses, explication, et tout propos qu'il jugera utile sur les éléments du dossier, à l'endroit opportun de son essai ou de sa proposition de création - avec « à propos ».

La réussite de cette première partie dépend donc de la capacité du candidat à solliciter avec pertinence ses connaissances et à s'appuyer sur sa pratique du cirque pour construire une réflexion, exprimer un jugement, analyser des processus de création et s'engager dans une démarche créative, objectifs de la classe de terminale.

## *Proposition de création*

La deuxième partie consiste « formuler, à partir de tout ou partie du dossier, une proposition personnelle de création de spectacle ou de numéro : « En explicitant son processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du cirque, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas. »

Les deux parties nécessitent que les éléments sur lesquels s'appuie le candidat aient fait de sa part l'objet d'une analyse, dont l'essai rendra compte, sans qu'il soit obligatoire de faire précéder cet essai de cette analyse, qui y sera plutôt intégrée. Dans le même esprit que la première partie, la proposition de création s'appuie sur une analyse de certains éléments du dossier, éventuellement indiqués par la consigne. Cette analyse pourra inspirer la proposition, contribuer à l'explicitier et à la justifier, en étant intégrée au propos développé. Comme expliqué précédemment, la proposition peut reprendre des idées développées dans l'essai, s'en inspirer et s'en autoriser, dès lors que les deux parties de l'épreuve entretiennent des relations, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le processus de création suppose des choix. Il est donc concevable aussi que la proposition de création exploite une perspective que l'essai n'aura pas traitée, justement parce qu'elle l'est dans la deuxième partie. Un des objectifs de l'enseignement de spécialité est d'apprendre à inscrire sa création dans sa connaissance du cirque, d'explicitier les différentes étapes d'une création, d'identifier ses sources d'inspiration, d'être capable de situer et de justifier sa proposition. La proposition ne saurait donc se réduire à de simples indications pour présenter le numéro ou le spectacle. Tout autant que la première partie, la proposition fait état de connaissances et de réflexions qui nourrissent le processus de création. Dans tous les cas, le candidat pourra, comme le prévoit la note de service, accompagner son propos rédigé de croquis, de dessins, de schémas, s'il le juge utile.

Les deux étapes de l'épreuve appellent la mise en œuvre de compétences complexes, s'exerçant sur la base de consignes multiples, qui amènent à rendre compte d'un « processus de création », notion au cœur du programme de la spécialité d'arts du cirque, et à l'interroger. Entraîné à ces exercices tout au long de sa formation, dans le cadre d'un programme limitatif national, le candidat trouvera dans cette épreuve toute liberté pour rendre compte personnellement de ses apprentissages et de l'intérêt qu'il porte au cirque.